

Médecine
Soins Médicaux et de Réadaptation
E.H.P.A.D.

2 rue Gaston Cheq - 10200 Bar-sur-Aube

☎ : 03.25.27.09.97 - 📠 : 03.25.27.13.86

Email : bsa.contact@hcs-sante.fr

Votre séjour en E.H.P.A.D.

(Etablissement d'Hébergement
pour Personnes Agées Dépendantes)

Vous avez choisi de séjourner dans notre Etablissement. Honorée de votre confiance, notre équipe mettra en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour rendre votre séjour le plus agréable possible.

Vous trouverez dans cette pochette tous les renseignements utiles à votre séjour.

Nous vous serons reconnaissants de nous faire part de vos suggestions pour nous permettre d'améliorer la qualité de notre accueil.

Merci et bon séjour.

La Direction

SOMMAIRE

	Pages
<u>◆ PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE :</u>	3 à 4
✓ Historique	
✓ Votre Centre Hospitalier vous accueille	
✓ Vous êtes notre hôte	
✓ Situation géographique	
<u>◆ LE SECTEUR SANITAIRE :</u>	5
✓ Court séjour : Médecine	
✓ Soins de suite et de réadaptation	
<u>◆ ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES</u>	5
<u>◆ LES SERVICES MEDICO-TECHNIQUES :</u>	5
<u>◆ LES SERVICES LOGISTIQUES :</u>	6
<u>◆ C.H. DE BAR-SUR-AUBE : VERITABLE ETABLISSEMENT DE PROXIMITE :</u>	6
<u>◆ VOTRE ENTREE DANS LE SERVICE E.H.P.A.D</u> (Etablissement d'hébergement pour Personnes âgées Dépendantes)	8 à 9
<u>◆ VOTRE SEJOUR EN E.H.P.A.D</u>	09 à 13
✓ Droits et obligations	
✓ Valeurs et argent	
✓ Coiffure	
✓ Pédicure	
✓ Courrier	
✓ Visites	
✓ Linge personnel	
✓ Culte	
✓ Pourboires	
✓ Repas	
✓ Téléphone	
✓ Objets et petits mobiliers personnels	
✓ Télévision Radio	
✓ Tenues du personnel	
✓ Animation	
✓ Associations	
✓ Recommandations particulières	
<u>◆ ABSENCES ET SORTIES DE L'E.H.P.A.D. :</u>	13 à 14
<u>◆ CE QUE VOUS ETES EN DROIT DE SAVOIR :</u>	14 à 18
✓ Informatisation et communication du dossier du patient	
✓ La prévention des infections nosocomiales	
✓ La personne de confiance	
✓ Le mandat de protection future	
✓ Expression de la volonté relative à la fin de vie	
✓ Mesure de la satisfaction de l'utilisateur	
✓ Observations ou réclamations	
✓ Démarche qualité	

Historique

L'époque précise de la fondation de l'hospice Saint-Nicolas est inconnue. On pense qu'il a été fondé au début du XI^{ème} siècle par un comte de Bar-sur-Aube.

Saint Bernard, au retour d'un voyage qu'il fit à Spire et à Worms, s'arrêta à Bar-sur-Aube. Le jeudi 6 février 1147, il célébra la messe en l'église Saint-Nicolas et y aurait accompli plusieurs miracles.

L'hôpital Saint-Nicolas fut tour à tour abbaye et prieuré.

Il fut d'abord administré par deux communautés, l'une d'hommes, l'autre de femmes, un maître la dirigeait. Malgré de nombreuses dotations, l'hôpital était, en 1239, dans une situation financière précaire. Thibaut IV, comte de Champagne, établit des sœurs de l'abbaye de Boulancourt de l'ordre de Saint-Victor pour le gouverner, sous l'administration d'une abbesse.

En 1436, l'évêque de Langres en confia la direction aux religieux du prieuré du Val-des-Ecoliers de l'ordre de Saint-Augustin, à la charge d'y continuer l'exercice de l'hospitalité.

Malheureusement sous Louis XIII, l'hospice fut soumis au régime de la commende, qui détournait les revenus de leur destination. En 1679, il ne restait plus qu'un seul religieux qui se retira au Val-des-Ecoliers en enlevant les grosses cloches et les meubles de l'église. La maison fut alors louée comme les autres biens.

Après la Révolution, les pauvres furent soignés par cinq sœurs de la maison des Ursulines de Troyes. Un médecin et un chirurgien étaient attachés à l'hôpital.

Il y eut des religieuses jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle.

Les administrateurs, grâce à une dotation, firent bâtir en 1776 une filature où dix-huit jeunes filles devaient travailler jusqu'à l'âge de 18 ans. Cette manufacture prospéra jusqu'en 1792 où elle fut fermée.

Puis, on assainit l'hôpital situé sur un terrain humide. En 1781, les administrateurs firent démolir l'église qui masquait le bâtiment et conservèrent seulement une chapelle qui subsiste encore actuellement. En 1788, ils firent détruire le moulin de la Dhuy.

La guerre de 1814 entraîna la destruction des trois fermes (ferme de Fresnes, ferme de Molins et ferme de Saint-Nicolas) et le pillage du mobilier de la maison.

C'est en 1978, après la démolition de la ferme Saint-Nicolas et la vente de terres, qu'un bâtiment fut construit pour accueillir une unité de soins de Longue durée.

Puis en 1989, un service Moyen Séjour est installé au premier étage de l'ancien bâtiment qui abrite également le service de Médecine.

Enfin, la nouvelle Maison de Retraite de la Dhuy est inaugurée en 1995.

Le nombre de lits était de 10 en 1734, 20 en 1785 et 22 en 1828. Il est actuellement de 190.

VOTRE CENTRE HOSPITALIER VOUS ACCUEILLE :

Le Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube, dont la capacité d'accueil est de 180 lits, est un Etablissement Public de Santé qui assure quotidiennement, dans un souci constant de sécurité et de qualité, ses missions de soins et d'hébergement.

L'établissement est administré par un Directoire et un Conseil de Surveillance et géré par un Directeur nommé par le Ministre de la Santé.

Le Comptable de l'Etablissement est un comptable direct du Trésor ayant la qualité de comptable principal de la Trésorerie Hospitalière de l'Aube. Il s'assure de la régularité des dépenses et encaisse les recettes de l'Etablissement.

VOUS ETES NOTRE HOTE :

Nous sommes tous à votre disposition pour que ce séjour, imposé par votre état de santé ou par votre âge se passe dans les conditions les plus favorables pour vous.

Ce livret d'accueil a été réalisé à votre intention ; il est destiné à faciliter votre séjour dans notre établissement et vous permettre de prendre connaissance de la structure et de ses caractéristiques.

Ce document veut également développer une tradition d'accueil et vous pourrez nous y aider en répondant au questionnaire de satisfaction.

SITUATION GEOGRAPHIQUE :

Distance par la route entre Bar-sur-Aube et les Centres Hospitaliers environnants :

Troyes	55 kms
Bar-sur-Seine	39 kms
Chaumont	40 kms

L'établissement situé au milieu de forêts et de vignobles d'appellation champagne, est implanté dans un grand espace vert arboré. La proximité du centre-ville permet aux habitants et à leurs proches d'avoir un accès direct à tous les commerces dont peut jouir une ville de 5 000 habitants, ville centre d'une zone d'influence de 20 000 habitants.

LE SECTEUR SANITAIRE

Regroupe les disciplines suivantes :

Le service de Médecine, de Soins Médicaux et de Réadaptation et du SMUR est suivi par un médecin coordonnateur.

L'organisation du service est assurée par une cadre de santé.

◆ **Court Séjour : Médecine**

Ce service de **20 lits** est destiné à accueillir des personnes de tout âge pour une hospitalisation de courte durée.

◆ **Soins Médicaux et de Réadaptation**

Ce service comporte **26 lits** pour patients en convalescence, en rééducation ou en soins de suite post opératoire.

Le suivi des patients de Médecine et de Soins Médicaux et de Réadaptation est assuré par le médecin responsable, praticien hospitalier à temps plein.

ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES

Ce service comprend **130 lits**.

Cette structure est réservée aux personnes ayant ou non perdu leur autonomie de vie, celle-ci étant évaluée lors de leur entrée.

Un médecin coordonnateur est responsable de son fonctionnement.

L'organisation du service est assurée par deux cadres de santé pour l'E.H.P.A.D « La Dhuy et l'Unité Sécurisée » et pour l'E.H.P.A.D « Secteur ».

LES SERVICES MEDICO-TECHNIQUES

Ils comportent :

- Un service de kinésithérapie et son plateau technique,
- Un psychologue qui intervient pour l'ensemble de l'Hôpital,
- Une diététicienne qui intervient pour l'ensemble de l'Hôpital
- Un service de pharmacie à usage intérieur
- Une assistante sociale

LES SERVICES LOGISTIQUES

Ils comportent :

- Un ensemble de services administratifs (Direction, service du personnel, service secrétariat de direction, service économat/finances, service admissions/facturation/secrétariat médical/accueil, service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs),
- Une cuisine centrale,
- Une blanchisserie, (marquage du linge sur place, externalisation du linge du résident et hôtelier)
- Un service technique qui est chargé de l'entretien des bâtiments, du matériel ainsi que des espaces verts.

LE C.H. DE BAR-SUR-AUBE, VERITABLE ETABLISSEMENT DE PROXIMITE

L'Etablissement joue pleinement son rôle de proximité grâce à la présence dans ses locaux du plateau technique suivant :

- ✓ Un service privé de radiologie depuis 2001 (☎ : 03.25.92.56.22)

- ✓ Des consultations externes spécialisées :
 - Cardiologie (☎ : 03.25.49.48.96),
 - Chirurgie Digestive (03.25.49.49.76)
 - Gynécologie médicale (☎ : 03.25.45.85.47),
 - Neurologie (☎ : 03.25.49.49.32),
 - Orthopédie : Dr Chabernaud (03.25.79.60.60)
 - Pneumologie (☎ : 03.25.49.70.27)
 - Traitement de la douleur (☎ : 03.25.45.85.20),
 - Urologie (☎ : 03.25.75.92.85)

- ✓ Un centre de périnatalité du Centre Hospitalier de Troyes (☎ : 03.25.92.54.18)

- ✓ Une antenne de secteur psychiatrique de l'E.P.S.M.A. de Brienne le Château (☎ : 03.25.27.55.66)

- ✓ Une antenne SMUR du Centre Hospitalier de Troyes depuis 2001 (☎ : centre 15)

- ✓ Le réseau ELISEA : Education, Liaison, Information, Soins, Evaluation en Alcoologie (☎ : 03.25.49.47.06)

Ces consultations sont également ouvertes à des patients non hospitalisés au sein de l'établissement.

De plus, l'Etablissement a signé des conventions constitutives avec les Centres Hospitaliers de Troyes et de Chaumont permettant de développer les échanges de « prestations » et d'expertises.

VOTRE ENTREE DANS LE SERVICE E.H.P.A.D. (ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES)

Votre entrée en E.H.P.A.D. nécessite des formalités administratives.

Vous aurez à produire les documents suivants au Bureau des Admissions :

- Questionnaire médical rempli par votre médecin traitant
- Questionnaire administratif dûment renseigné par l'intéressé(e) ou ses proches
- Carte d'assuré social (vitale) ou attestation en cours de validité et/ou attestation CMU
- Carte complémentaire le cas échéant
- Une photo d'identité récente
- Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance pour les célibataires
- Copie titre d'ancien combattant le cas échéant
- Copie de la carte d'identité
- Relevé d'identité bancaire
- Dernier avis d'imposition et déclaration fiscale
- Déclarations annuelles de vos retraites
- Derniers relevés des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties
- Attestation responsabilité civile

Si vous sollicitez le bénéfice de l'aide sociale, vous devrez également fournir la copie de votre livret d'épargne ainsi que vos relevés bancaires des 3 derniers mois.

Selon les revenus du futur résidant, vous pouvez bénéficier de l'APA et de l'allocation logement.

Renseignez-vous directement au bureau des entrées.

Les frais de séjour se décomposent en trois éléments distincts :

◆ Le tarif hébergement : ce tarif représente la partie hôtellerie du séjour. Il est pris en charge par vous-même ou, si vos ressources sont insuffisantes, par l'aide sociale (après accord de la commission départementale de l'aide sociale).

L'allocation logement sera sollicitée (sous condition de ressources) pour atténuer les frais d'hébergement.

En cas de non-paiement des frais de séjour, la Trésorerie exerce des poursuites contre les habitants, contre leurs débiteurs où contre les personnes tenues à l'obligation alimentaire.

◆ Le tarif dépendance : ce tarif correspond au montant des dépenses se rapportant au degré de perte d'autonomie défini par le tarif de l'établissement afférent à la dépendance.

La dépendance est classée par GIR :

- ✓ GIR 1 et 2 : forte dépendance
- ✓ GIR 3 et 4 : dépendance moyenne
- ✓ GIR 5 et 6 : faible dépendance

Les groupes GIR 1 et 2 ou GIR 3 et 4 pourront bénéficier de la prestation APA qui prend en charge le tarif dépendance diminué d'une participation calculée en fonction des ressources.

Le tarif dépendance ou le ticket modérateur restant peut-être soit à votre charge soit pris en charge par l'aide sociale.

Dans le département de l'Aube, l'APA est versée sous la forme d'une dotation globale à l'établissement. Cette prestation est ensuite déduite directement sur la facture de l'habitant par rapport à son GIR et à ses ressources.

Pour les ressortissants de certains départements extérieurs, le tarif de dépendance sera facturé intégralement au résidant qui percevra l'APA directement sur son compte personnel.

◆ Le tarif soins :

Ce tarif est pris en charge par l'assurance maladie.

Les contrats de séjour définissent les conditions financières de votre séjour.

Le contrat de séjour qui contient notamment les conditions d'admission et tarifaires du séjour doit être obligatoirement signé par vos soins lors de l'entrée.

Le bureau des admissions est à la disposition des habitants et/ou des familles pour donner les explications nécessaires sur les différents tarifs et les différentes prestations.

Le bureau des admissions est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Extrait du Règlement Intérieur validé le 30 Janvier 2009 par le Conseil d'Administration

DROITS ET OBLIGATIONS :

La personne âgée hébergée a des droits et des devoirs repris dans le règlement intérieur de l'établissement et dans la charte de la personne âgée dépendante hébergée remis lors de l'admission.

VALEURS ET ARGENT :

Le Centre Hospitalier ne peut être tenu responsable des disparitions ou vols des valeurs ou argent que la personne admise ou hébergée va conserver par devers elle. Il vous est donc proposé de les déposer entre les mains du régisseur de l'établissement contre reçu, qui les déposera à la Trésorerie (Loi du 6 juillet 1992 - Décret du 27 mars 1993). Adressez vous à l'équipe soignante.

COIFFURE :

Des coiffeurs professionnels assurent des permanences dans le salon de coiffure de l'établissement. Ils peuvent intervenir en chambre. Les prises de rendez-vous se font auprès de l'animatrice. Les frais restent à votre charge.

PEDICURE :

Des pédicures professionnels peuvent intervenir en chambre. Les prises de rendez-vous se font auprès de l'infirmière. Les frais restent à votre charge.

COURRIER :

Le courrier est distribué chaque matin. Vous pouvez déposer votre correspondance à envoyer soit au bureau des admissions soit dans la boîte aux lettres située dans le hall de « La Dhuy ».

Les lettres recommandées sont remises personnellement aux intéressés.

VISITES :

Vous pouvez recevoir des visites soit dans les locaux communs, soit dans votre chambre à condition de ne gêner ni le service ni les autres usagers.

Les visiteurs de l'E.H.P.A.D La Dhuy disposent d'un système d'appel pour joindre les agents du service (dans le hall d'accueil au rez-de-chaussée et dans le couloir entre l'office et la salle à manger au 1^{er} étage du bâtiment de 1995).

LINGE PERSONNEL :

L'établissement assure le marquage au nom de la personne. L'entretien des effets vestimentaires personnels est assuré par la blanchisserie de l'EPSMA de Brienne le Château sous réserve qu'ils supportent un nettoyage traditionnel (lavage à sec et délicat exclu).

CULTE :

Les habitants doivent pouvoir participer à l'exercice du culte de leur choix. Des ministres des différents cultes, agréés par le Directeur de l'Etablissement, sont à leur disposition sur simple demande de leur part.

POURBOIRES :

Aucune somme d'argent ne doit être versée aux personnels par les habitants ou leur famille à titre de gratification.

REPAS :

L'E.H.P.A.D « Secteurs et Unité Sécurisée »:

Le petit-déjeuner est servi à partir de 8 heures,

Le déjeuner à 12 heures,

Une collation à 15 heures 30,

Le dîner à 18 heures.

La Dhuy :

Le petit-déjeuner est servi de 7 heures 30 à 9 heures,

Le déjeuner à 12 heures,

Une collation à 15 heures 30,

Le dîner à 18 heures 30.

Les menus sont affichés, les régimes alimentaires sont respectés.

La restauration sur place de vos proches est possible. La demande de repas doit être faite dans le service de l'habitant 48 heures avant le jour retenu et réglée préalablement. La tarification est fixée annuellement par le Conseil d'Administration.

TELEPHONE :

Les habitants ont la possibilité de demander le branchement d'une ligne directe auprès de France Telecom, ce branchement reste à leur charge.

Les habitants d'E.H.P.A.D peuvent être joints aux numéros suivants :

- Service L'E.H.P.A.D « Secteur » : 03.25.27.55.72 (n° direct)

- Service L'E.H.P.A.D « Unité Sécurisée » : 03.25.27.55.46 (n° direct)

- Service L'E.H.P.A.D « DHUY 1er » : 03.25.27.55.64 (n° direct)

- Service L'E.H.P.A.D « DHUY RDC » : 03.25.27.55.61 (n° direct)

OBJETS ET PETITS MOBILIERS PERSONNELS :

Le directeur peut autoriser les habitants bénéficiant d'une chambre individuelle à apporter des objets personnels (fauteuil, petit meuble, télévision, radio etc.). Toutefois, leur installation ne doit pas engendrer de gêne à l'occasion des soins et de l'entretien de la chambre, ni constituer un obstacle à la sécurité des locaux. Elle doit notamment être conforme aux normes et à la sécurité incendie.

L'établissement fournit et remplace uniquement le matériel défectueux lui appartenant. Tout équipement supplémentaire apporté par vos soins reste à votre charge.

TELEVISION - RADIO :

L'habitant apporte, s'il le souhaite, un téléviseur (avec support, cordon d'antenne et décodeur TNT si besoin). Celui-ci doit être récent et en bon état de marche. Les chambres sont pré-équipées de prises d'antenne.

Pour préserver le repos de tous, il convient d'user avec discrétion des appareils de radio et de télévision.

TENUES DU PERSONNEL :

A l'aide des liserés de couleur apparaissant sur les tenues, vous pouvez déterminer le grade des agents selon le code suivant :

- Blanc : Médecin ou kinésithérapeute
- Jaune : Cadre Infirmier
- Bleu : Infirmier (ière)
- Vert : Aide-Soignant(e), Aide Médico-Psychologique
- Rose : Agent des Services Hospitaliers
- Gris : Agent de la blanchisserie
- Tenues bleues complètes : agent de maintenance
- Tenues blanches et pantalon à petits carreaux : agent de restauration

ANIMATION :

Des animatrices proposent des activités régulières et des sorties. Différentes activités et spectacles sont proposés aux habitants. Ces manifestations sont annoncées par voie d'affichage et par distribution individuelle du programme mensuel.

Plusieurs associations bénévoles participent activement à l'animation et au bien-être des habitants :

✓ Association Vivre Encore

VIVRE ENCORE, association créée en 1990 à l'initiative des soignants, a pour but d'améliorer la vie quotidienne des habitants.

C'est une aide à la vie, une amélioration de la vie au quotidien, pour les 1 001 petites choses de tous les jours qui deviennent importantes et insurmontables quand on est devenu dépendant.

L'association emploie une personne qui assure des activités variées d'animation par petits groupes. On fête les anniversaires, la Saint Valentin, la fête des mères... A Noël, on offre à chacun un cadeau personnalisé.

On vient VIVRE ENCORE et même REVIVRE, là où l'on vient pour la dernière étape de sa vie.

✓ Association V.M.E.H. (Présidente : Madame TALBOT Catherine),

La **VMEH** (Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers) est reconnue d'utilité publique, est apolitique et non confessionnelle.

La section locale de Bar-sur-Aube est composée de 35 bénévoles qui visitent chaque jeudi les personnes de l'Etablissement, son but est d'apporter bien-être et réconfort.

Elle travaille en parfaite collaboration avec le personnel soignant.

✓ Association de la Croix Rouge Française (Présidente : Madame CERF)

LA CROIX ROUGE FRANCAISE – Délégation local de Bar-sur-Aube

Notre emblème : « ne tolérons aucune souffrance »

Chaque mardi après-midi de 14 h à 17h, les bénévoles de la Croix-Rouge interviennent auprès des habitants :

- Visites aux personnes âgées,
- Prêt gratuit de livres et de journaux,
- Ecoute dans la discrétion, le respect de l'autre et le respect de la confidentialité.

Responsable : Madame Françoise SAINTON

☞ RECOMMANDATIONS PARTICULIERES :

Les portes de La Dhuy restent ouvertes jusqu'à 18H30 l'hiver et 20H30 l'été. Les portes de l'Hôpital restent ouvertes jusqu'à 20H30.

Au-delà de 20 heures 30, les retours doivent être signalés par téléphone à l'agent de nuit.

Il est interdit de fumer dans l'établissement.

Tout matériel électrique doit être conforme aux consignes de sécurité.

Sécurité incendie : les consignes d'évacuation des locaux sont affichées dans les lieux communs.

Si un début d'incendie prenait naissance dans le service :

- ✓ *Gardez votre sang-froid*
- ✓ *Restez dans votre chambre et fermez la porte si vous le pouvez*
- ✓ *Ne quittez pas le service seul et surtout laissez agir le personnel et les équipes de sécurité.*

L'intégralité du Règlement Intérieur est disponible au secrétariat de direction.

ABSENCES ET SORTIES DE L'E.H.P.A.D.

HOSPITALISATION :

- ▶ Dans l'éventualité d'une hospitalisation de courte durée (inférieure à cinq semaines), à moins que l'habitant n'ait manifesté le souhait de quitter l'établissement, la disponibilité de sa chambre lui est maintenue.

Durant cette période, il lui est facturé durant 72 heures le tarif hébergement. Au-delà il devra s'acquitter du prix de journée diminué du montant du forfait journalier en vigueur.

- ▶ Lorsque l'hospitalisation excède cinq semaines, l'établissement dispose librement de la chambre. La réintégration de l'habitant ne peut alors se faire que dans le cadre d'une nouvelle admission et sous réserve des places disponibles.
- ▶ Des dérogations à cette procédure sont possibles après concertation entre l'établissement et l'habitant ou sa famille qui peut demander à conserver le bénéfice de la chambre et acquitter le tarif réservation.

ABSENCES POUR CONVENANCES PERSONNELLES :

- ▶ L'habitant peut sortir librement tous les jours.
- ▶ En cas d'absence lors d'un repas ou d'une sortie, le personnel doit être informé afin d'éviter des inquiétudes inutiles. Les horaires de départ et de retour et, le cas échéant, l'identité de l'accompagnant, doivent être notés dans le service.
- ▶ L'habitant doit informer le Directeur de ses absences au moins 48 heures auparavant. Il doit justifier d'une autorisation médicale (soins de longue durée).
 - **Absences de courte durée (moins de 48 heures) :**
L'habitant est tenu d'acquitter la totalité du prix de journée
 - **Absences de longue durée (plus de 48 heures) :**
L'habitant peut bénéficier de congés annuels d'une durée maximale de 35 jours consécutifs ou non. Durant ces congés, l'habitant conserve le bénéfice de sa chambre. Seul le prix de journée hébergement est facturé pendant 72 heures, au-delà le prix de journée réservation est appliqué.
Au-delà d'une absence annuelle de plus de trente cinq jours consécutifs ou non, le tarif journalier est appliqué de plein droit.

SORTIE DEFINITIVE :

- ▶ **À la discrétion de l'habitant** : l'habitant peut choisir de quitter l'établissement. Il devra en avertir la direction de l'établissement trente jours à l'avance, par courrier. A défaut de respecter ce délai, il sera tenu d'acquitter le prix de journée à concurrence de trente jours. Cette durée peut être réduite si la chambre est de nouveau occupée.
- ▶ **Disciplinaire** : si l'habitant a une conduite incompatible avec la vie en collectivité, ou s'il contrevient de manière répétée aux dispositions du présent règlement, une procédure d'exclusion sera engagée à son encontre. Il sera informé, ainsi que sa famille, par lettre recommandée avec accusé de réception et disposera d'un mois pour libérer la chambre.

PRESTATIONS ANNEXES :

Le coordinateur de la Maison du Handicap et des Personnes âgées tient une permanence au Centre Médico-Social – 8 rue Saint-Pierre – 10200 BAR SUR AUBE (☎ : 03.25.27.06.25). C'est un service gratuit, ouvert à toute personne handicapée ou âgée de plus de 60 ans et à leur entourage.

Le règlement intérieur précise les dispositions relatives aux décès :

- le dépôt de corps à la chambre mortuaire,
- le transport sans mise en bière,
- la mise en bière et le transport de corps,
- les opérations funéraires,
- les objets et effets du défunt.

Vous pouvez vous renseigner auprès du bureau des admissions.

CE QUE VOUS ETES EN DROIT DE SAVOIR

La charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante est jointe à ce livret.

Le document intégral, en plusieurs langues et en braille, est accessible sur le site internet : www.sante.gouv.fr

INFORMATISATION ET COMMUNICATION DU DOSSIER DU PATIENT :

Le Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube dispose d'un système informatique destiné à gérer plus facilement le fichier de ses habitants, à faciliter les communications entre les unités de soins, les plateaux techniques, afin de vous garantir un diagnostic, un traitement plus sûr, plus rapide et à réaliser, le cas échéant, des travaux statistiques dans le strict respect du secret médical.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés (*), nous vous informons que vous pouvez avoir accès à votre dossier médical.

() Articles 26, 27, 34 et 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.*

✓ Toute personne a accès à l'ensemble des informations concernant sa santé, détenues par des professionnels et établissements de santé qui sont formalisées et ont contribué à l'élaboration et au suivi du diagnostic et du traitement.

✓ Elle peut accéder à ces informations directement ou par l'intermédiaire d'un médecin qu'elle désigne et en obtenir communication dans des conditions définies par voie réglementaire au plus tard dans les huit jours suivant sa demande et au plus tôt après qu'un délai de réflexion de 48 heures aura été observé. Ce délai est porté à deux mois lorsque les informations médicales datent de plus de 5 ans. Il convient d'en faire la demande écrite auprès du médecin qui vous a suivi au cours de votre séjour à l'adresse du Centre Hospitalier.

LA PREVENTION DES INFECTIONS NOSOCOMIALES :

Les infections nosocomiales sont des infections acquises pendant l'hospitalisation. Le Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube s'est engagé dans la lutte contre les infections nosocomiales. Ainsi, la prévention est une préoccupation majeure de l'établissement ; elle fait partie de la démarche de sécurité et de qualité des soins.

Le Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube dispose d'un Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) qui coordonne les actions de prévention et la surveillance des infections nosocomiales en liaison avec l'ensemble du personnel médical et paramédical.

Le programme annuel de lutte contre les infections nosocomiales est disponible au secrétariat de Direction.

Vous pouvez être porteur vous-même d'un germe avant votre entrée ; ce germe peut être découvert pendant votre séjour.

Il faut parfois signaler la présence de ce germe dans votre organisme pour éviter qu'il ne se propage ailleurs, c'est-à-dire chez d'autres habitants : ce signalement est nécessaire à la prévention des infections nosocomiales et engendrera des précautions particulières.

LA PERSONNE DE CONFIANCE :

Conformément à l'Article L 1111-6 du Code de la Santé Publique, vous venez d'être admis en EHPAD et allez y séjourner. Dès votre admission, vous avez la possibilité de désigner une « personne de confiance ». Il s'agit d'une personne majeure, suffisamment proche de vous pour connaître vos convictions, et à qui vous faites confiance (un membre de votre famille, un ami, un voisin, votre médecin traitant). Cela n'empêche pas que vous puissiez désigner une ou plusieurs autre(s) personne(s) à prévenir en cas de besoin.

Un document précis signé par vos soins sera établi.

LE MANDAT DE PROTECTION FUTURE

La Loi du 5 Mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs a institué le mandat de protection future. Ce mandat vous permet de désigner la personne qui assurera votre protection lorsque vous ne serez plus en état physique ou mental de le faire. Vous pouvez décider qu'il concernera votre patrimoine, votre personne ou les deux. Les documents nécessaires sont disponibles au bureau des admissions de l'établissement.

EXPRESSION DE LA VOLONTE RELATIVE A LA FIN DE VIE :

Conformément à l'Article L.1111-11 du Code de la Santé Publique, toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté quant à la limitation ou l'arrêt des traitements médicaux en fin de vie. Les directives anticipées doivent être formulées dans un document écrit daté et signé par vous-même, leur validité est de trois ans.

MESURE DE LA SATISFACTION DE L'USAGER :

Vous avez la possibilité d'exprimer vos observations sur vos conditions de séjour à l'aide du questionnaire de satisfaction qui vous sera remis en cours d'année. Afin d'améliorer notre prestation, nous vous remercions de bien vouloir soit le déposer dans la boîte prévue à cet effet située dans chacune des salles à manger, soit le transmettre à la Direction par voie postale.

Les résultats de la satisfaction des usagers sont disponibles auprès du secrétariat de Direction.

OBSERVATIONS OU RECLAMATIONS :

En cas de contestation, vous avez la possibilité de vous adresser soit au cadre infirmier du service concerné soit au secrétariat de direction qui enregistrera votre réclamation écrite ou orale.

Le secrétariat de direction est joignable au 03.25.27.55.32 de 10h à 12h et de 14h à 16h.

Conformément aux articles R.1112-91 à R.1112-94 du Code de la Santé Publique, l'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine.

Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service. Le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.

Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, le rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers.

Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la **Commission des Usagers** qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant.

Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier.

Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la **Commission des Usagers**.

Ses missions sont les suivantes :

- Assister et orienter toute personne qui s'estime victime d'un préjudice du fait de l'activité de l'établissement
- Informer sur les voies de conciliation et de recours existantes.

Vous avez la possibilité de rencontrer les représentants de cette commission :

- *Président de la Commission des Usagers : Le Directeur Délégué du Centre Hospitalier*
- *Représentant des Usagers :*
 - *Madame Claudette BRIGAND, (☎ : 06.71.96.14.88)*
 - *Madame Line DESCHARMES, (☎ : 03.25.92.01.29)*
 - *Madame Marie ROUGANE DE CHANTELOUP (☎ : 06.70.60.43.30)*
- *Médiateur médical :*
- *Médiateur non Médical :*
 - *Madame Magali CORPET, Cadre supérieur de Santé (☎ : 07.85.74.89.26)*
 - *Madame Jessica GRISART, Assistante Sociale (☎ : 03.25.27.55.68)*

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE :

Vous avez la possibilité de vous exprimer sur le fonctionnement de l'établissement auprès des représentants des familles et des habitants qui siègent au sein de cette instance.

Représentant des familles :

- *Monsieur TREMBLEAU Christian (titulaire)*
- *Madame BERTHIER Véronique (titulaire)*
- *Monsieur DA SILVA Jean (suppléant)*
- *Madame PRIGENT Claudine (suppléante)*

Représentant des résidents :

- *Madame GUILLAUMEE Madeleine (titulaire)*
- *Madame MAUTAILLA Madeleine (suppléante)*
- *Madame MAITRE Suzanne (suppléante)*
- *Madame URBAIN Roseline (invitée)*

Avec leur accord, il vous sera possible d'obtenir leurs coordonnées auprès du Bureau des Admissions.

DEMARCHE QUALITE :

Le Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube s'inscrit dans une démarche qualité au travers de son Projet d'Etablissement, de ses Conventions Tripartites, de son Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens et de la procédure de certification auprès de la Haute Autorité de la Santé.

Les résultats des différentes procédures d'évaluation de la qualité des soins, dont le rapport de la certification, sont disponibles auprès du secrétariat de Direction.